

Comment déposer une demande d'aide du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 et consulter l'avancement du dossier?

Mise à jour le 05/02/2021

Une procédure basée sur un formulaire à compléter en ligne sur le site impots.gouv.fr

Le formulaire rempli par vos soins sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

Pour le compléter, munissez vous de votre relevé ISPF (accessible sur le site ispf.pf), de votre RIB et des documents relatifs à votre chiffre d'affaire.



Institut de la statistique de Polynésie française

SITUATION AU REPERTOIRE DES ENTREPRISES

Avis en date du vendredi 5 février 2021

L'ENTREPRISE, personne morale, est identifiée par le N° TAHITI [REDACTED]

Nom ou raison sociale [REDACTED]

Sigle ou pseudonyme [REDACTED]

Forme juridique [REDACTED]

Activité principale exercée [REDACTED]

Attention : une seule demande par entreprise au titre d'un mois (quelque soit le nombre d'établissements).

Accédez au formulaire en 2 étapes

1/ A partir de votre navigateur (Mozilla Firefox recommandé), connectez-vous à « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Accès au formulaire de demande d'aide »

FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS

Le fonds de solidarité aide les entreprises particulièrement impactées par la crise de la COVID-19.

[Accéder au formulaire de demande d'aide](#)

> Informations pratiques sur le FDS

À NOTER :
Le formulaire au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de décembre est en ligne depuis le vendredi 15/01/2021

Puis cliquez sur « Accès au formulaire dédié »,

Cas particulier

- Entreprises situées dans une Collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy);
- Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires ;
- Associés de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC).

► [Accès au formulaire dédié](#)

Aide : [Questions-réponses sur le Fonds de solidarité pour les collectivités d'outre-mer](#)

OU cliquez directement sur le lien ci-dessous ou recopiez-le dans la barre d'adresse de votre navigateur <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

2/ Cochez la case correspondant à votre situation et la case «Faire une demande d'aide » puis cliquez sur « Valider ma demande»

Je suis ...

- Une entreprise ou une association située dans une Collectivité d'outre-mer
- Un artiste-auteur
- Un associé de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Je souhaite ...

- Faire une demande d'aide au titre de la période du 1er décembre au 31 décembre 2020.
La demande d'aide doit être formulée au plus tard le 28 février 2021
- Consulter l'avancement de votre demande

[Valider ma demande](#)

La saisie de la demande en 7 rubriques

(Exemple pour une entreprise)

1 – Les caractéristiques de l'entreprise

Sélectionnez dans la liste déroulante le secteur d'activité de votre entreprise. Il s'agit de l'activité principale de l'entreprise, qui figure sur votre relevé ISPF. Si votre secteur d'activité ne figure pas dans la liste, cochez « Mon entreprise n'appartient pas à l'un des secteurs de la liste ».

Caractéristiques de mon entreprise

Le secteur d'activité principal de mon entreprise est le suivant * :

Mon entreprise n'appartient pas à l'un des secteurs de la liste

Si vous sélectionnez un secteur d'activité figurant dans la liste déroulante, des informations et documents complémentaires peuvent vous être demandés en fonction de votre secteur d'activité (Interdiction d'accueil du public, % de baisse de Chiffre d'affaire, attestation d'un expert comptable tiers de confiance)

2 – Les conditions générales de dépôt

Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l'éligibilité de votre entreprise et indiquez le nombre de salariés de l'entreprise.

Conditions générales de dépôt

* Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise remplit les conditions suivantes :

1. Elle a débuté son activité avant le 30 septembre 2020.
2. Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;
3. Pour les entreprises qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur tout ou partie du mois de décembre et dont le secteur d'activité n'est pas mentionné aux annexes 1 et 2 du décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa version au 30 janvier 2021 (listes A*, B* et D*),
ou
Pour les entreprises qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur tout ou partie du mois de décembre dont l'activité principale relève de l'annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction en vigueur au 30 janvier 2021 (listes B* et D*) et dont la condition particulière s'appliquant à ces deux listes n'a pas été cochée.
Son effectif (effectif du groupe) est inférieur ou égal à cinquante salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;
* Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 50) :
4. Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er décembre 2020, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel de l'entreprise calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale est supérieur ou égal à un.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues dans le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans le décret sus-visé s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes, il n'est pas tenu compte des dons et subventions perçus par les associations.

Au sens du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, un groupe est soit une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L.233-3 du code de commerce, soit un ensemble de sociétés et d'entreprises en nom propre liées entre elles dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 précité.

Par dérogation à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions prévues par le présent décret dont le montant dépasse 200 000 euros.

3 - Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable,...). Ne saisissez pas d'espace après votre nom.

Mes coordonnées

* NOM :	<input type="text"/>
* Prénom :	<input type="text"/>
* Qualité :	<input type="text" value="v"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
* Courriel :	<input type="text"/>
* Confirmation du courriel :	<input type="text"/>

4 - Saisissez les coordonnées de l'entreprise

Cliquez sur « Polynésie française »

Les autres données (adresse, raison sociale...) s'afficheront automatiquement en ligne.

Mon entreprise est située

- en Nouvelle-Calédonie
- en Polynésie française
- à Wallis-et-Futuna
- à Saint-Barthélemy
- à Saint-Martin
- à Saint-Pierre-et-Miquelon

Veillez à saisir l'intitulé exact de votre raison sociale, qui figure sur votre attestation ISPF, et qui peut être différent de votre nom commercial.

Votre numéro tahiti figure également sur l'attestation ISPF. Il est composé de 6 caractères, suivis du numéro d'établissement (001)

La commune (adresse géographique) doit être sélectionnée dans la liste déroulante.

Polynésie française

* Raison sociale :	<input type="text"/>
* N° Tahiti :	<input type="text"/> - <input type="text"/>
N° de rue :	<input type="text"/>
* Boîte postale :	<input type="text"/>
* Rue ou lieu-dit :	<input type="text"/>
* Commune :	<input type="text" value="v"/>
Code postal :	<input type="text"/>
COM :	Polynésie française
Pays :	France

5 – Calcul de l'aide

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 en fonction de votre situation, ainsi que le montant des pensions ou IJ perçues. Les services de la Direction des finances publiques sont susceptibles de vous contacter par mail (exclusivement) pour la finalisation de la demande, et dans le cadre de contrôles.

Calcul de mon aide

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires de référence :

Tous les montants sont à porter en francs CFP sans décimales.

* Chiffre d'affaires de la période de référence

 francs CFP

Il peut s'agir :

- du chiffre d'affaires du mois de décembre 2019 ;
- ou, si souhaité du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

* Chiffre d'affaires de la période (comprise entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020).

 francs CFP

Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, le chiffre d'affaires du mois de décembre 2020 n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter.

* Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de décembre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) (si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'a été ou ne va être perçue, indiquer « 0 »)

 francs CFP

En fonction des informations saisies, une estimation du montant de l'aide est calculée.

 Sous réserve des contrôles de l'administration, mon aide sera de

6 - Précisez les coordonnées bancaires de l'entreprise

Indiquez ici le compte bancaire de votre entreprise pour le versement (RIB utilisé dans les relations avec la CPS de préférence). **Le titulaire du compte (indiqué sur le RIB) doit IMPERATIVEMENT correspondre à la raison sociale (figurant sur l'attestation ISPF)**

 Coordonnées bancaires de mon entreprise

La direction locale pourra être amenée à demander, dans le cadre de ses contrôles, des pièces justificatives pour vérifier et valider les coordonnées bancaires.

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

* Titulaire du compte de l'entreprise :

* IBAN :

* BIC :

7 - Enfin, finalisez la demande par la déclaration sur l'honneur et cochez également « je confirme ne pas être un robot », puis cliquez sur « Valider ma demande »

Déclaration

* Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ou 178 998 francs CFP ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er septembre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0 806 000 245 (service gratuit + prix d'un appel) ou contacter le service DGFIP gestionnaire de votre dossier.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Collectivités d'outre-mer relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande par courrier au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Je confirme ne pas être un robot

Valider ma demande

Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire. Attention, les corrections ne seront plus possibles ensuite.

Valider ma demande

Annuler ma demande

Vous recevrez un accusé réception de votre demande qui sera envoyé à l'adresse mail saisie, indiquant notamment votre numéro de dossier (COM-XXXXXXXXXXXX). Ce numéro doit être communiqué dans toute correspondance ultérieure avec l'administration.

Le suivi de votre demande

Suivez le traitement de votre demande en vous connectant de la même manière et en choisissant « Consulter l'avancement de ma demande » (exemple pour une entreprise)

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>



formulaires.impots.gouv.fr

Bienvenue

Ce site vous permet d'effectuer une demande en ligne d'aide relative au fonds de solidarité à destination des populations suivantes, particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 :

- Entreprises et associations situées dans une Collectivité d'outre-mer
- Artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires
- Associés de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Ce fonds est financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer.

Je suis ...

- Une entreprise ou une association située dans une Collectivité d'outre-mer
- Un artiste-auteur
- Un associé de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Je souhaite ...

- Faire une demande d'aide au titre de la période du 1er décembre au 31 décembre 2020.
La demande d'aide doit être formulée au plus tard le 28 février 2021
- Consulter l'avancement de votre demande

Valider ma demande

Saisissez votre numéro de dossier (11 caractères commençant par 1), votre nom et votre adresse mail tels que vous les avez saisis dans le formulaire, et choisissez la période concernée dans la liste déroulante. Confirmez « ne pas être un robot » et validez la demande de consultation.



formulaires.impots.gouv.fr

Fonds de solidarité covid-19 - cas particuliers

Demande de consultation de l'état de votre demande

Vous avez déposé une demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises situées en outre-mer et souhaitez connaître son état d'avancement.

* Numéro de référence de votre dossier : COM-

* Nom demandeur :

* Période concernée : ▼

* Courriel du demandeur (celui que vous avez fourni lors de la demande) :

Je confirme ne pas être un robot

Valider ma demande

Annuler ma demande